

Charte de la participation citoyenne



Adoptée par le Conseil municipal le 26 novembre 2009

Le citoyen doit pouvoir participer aux réflexions et débats sur l'action publique et enrichir l'action municipale par ses demandes, ses propositions, sa créativité, ses envies, son expérience d'usage multiple et quotidien de la ville.

Cette participation citoyenne constitue une condition indispensable pour conduire une politique démocratique et efficace, en phase avec les besoins de la population et les principes du développement durable.

La ville de Tremblay a déjà une longue expérience et de solides pratiques en matière de concertation. Le maire et l'équipe municipale entendent aller plus loin en associant encore davantage les habitants aux choix publics et en formalisant cette intervention par la création de conseils de quartier.

La ville de Tremblay s'engage à garantir une meilleure réactivité et une bonne lisibilité de son action et de ses projets, dans un dialogue permanent entre élus et habitants.

Elle entend aider ses habitants à être pleinement citoyen, et leur permettre, quelles que soient leurs situations, de prendre part aux instances participatives. Elle souhaite intégrer les « savoirs citoyens » afin que les services publics soient toujours plus au service du public.

Par cette charte, le conseil municipal souhaite rappeler les dispositifs existants, clarifier les compétences, les étendre et les améliorer pour que chacun puisse trouver le moyen de faire entendre sa voix et d'apporter sa contribution au devenir commun afin de mieux vivre dans sa ville.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Renforcement de la participation citoyenne

Dans le cadre des lois de la République, la présente charte vise à renforcer la participation des citoyens et à définir son cadre de fonctionnement.

Cette participation repose sur de nombreuses instances -ici répertoriées- et sur des conseils de quartiers.

Elle s'appuie sur trois principes.

1.2 La transparence de l'action municipale

La municipalité s'est engagée sur un programme municipal. Elle a en charge sa mise en oeuvre. Elle est responsable légalement des actes administratifs et de l'utilisation des fonds publics. C'est donc au conseil municipal composé d'élus du suffrage universel qu'il appartient d'arbitrer les différents points de vue, et de prendre les décisions en dernière instance.

Pour assurer la transparence de son action, la ville s'engage :

- à répondre dans les 30 jours à toute demande de communication d'un document administratif réalisé en application de la loi du 17 juillet 1978 concernant l'amélioration des relations entre l'administration et le public.
- à informer de la teneur des débats du conseil municipal.
- à garantir pour tout projet ou décision une information à la population, claire, complète et accessible.
- à offrir aux élus de l'opposition l'accès à tout document et une tribune d'expression dans *Tremblay Magazine*.
- à favoriser le lien entre élus et habitants par le biais de rendez-vous, de permanences, de visites de terrain...

1.3 L'ouverture et la solidarité

Chaque habitant de Tremblay-en-France jouit d'une égale considération de la part de la municipalité.

Elle souhaite l'expression de tous les points de vue et entend toutes les propositions en vue d'améliorer les services publics et les aménagements communaux.

Elle apporte une attention particulière à ceux dont la situation économique, sociale ou culturelle rend plus difficile l'exercice des droits de citoyens.

1.4 L'écoute et le respect

Les instances participatives de concertation favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels. Elles ont pour but de favoriser les échanges et le débat dans l'objectif de trouver les meilleures solutions pour l'intérêt général et dans le respect des individualités.

2. UNE LONGUE EXPÉRIENCE ET PRATIQUE DE LA CONCERTATION

2.1 Les initiatives ponctuelles

2.1.1 Les conférences de quartiers

Souvent précédées d'enquêtes préalables, des conférences de quartier sont organisées pour permettre des échanges complets et approfondis sur les problèmes et projets. Elles ont été des temps forts de rencontre. Leur succès a montré la nécessité d'assurer la pérennité de ces échanges par quartier entre élus, habitants et services. Ouvertes à tous, elles demeurent un moment fort de bilan et d'échange que la création de conseils de quartier ne saurait exclure.

2.1.2 Les consultations sur les projets d'aménagement

Tout projet d'aménagement fait l'objet d'une concertation directe par réunion(s) publique(s). C'est donc par dizaine que se comptent ces réunions plus ou moins formalisées qui ont toujours permis de parachever les propositions de la Ville, de les modifier et de les enrichir. Ces consultations ont été soutenues par des lieux d'exposition et d'échanges qu'ont été les boutiques des Projets, au Vert-Galant d'abord, puis au centre-ville ensuite, ainsi que par des visites d'équipements et de quartiers, des porte-a-porte.

2.2 Les instances consultatives thématiques

2.2.1 La commission sur les antennes GSM :

Elle concerne la téléphonie mobile et a pour objet l'étude des projets d'implantation et le contrôle des niveaux d'émission des antennes sur le territoire la ville.

Elle est composée de 3 représentants de la société civile, de 3 élus et des opérateurs.

2.2.2 Le groupe de concertation liaisons douces et vélos :

Le comité des usagers du vélo a été créé en 2006 pour promouvoir les différentes pratiques du vélo dans la ville en prenant appui sur les expériences des usagers.

Il est composé d'une vingtaine d'habitants volontaires, sous l'égide de l'élue ou de l'élus chargé(e) du développement durable.

2.2.3 Le comité de pilotage de la navette Ronsard :

Composé des représentants des élèves et des parents, des représentants du collège, des Courriers d'Île-de-France, des élues ou élus chargés des transports et de la jeunesse (accompagnés des services concernés : BIJ, roulage, Maison de quartier du Vieux-Pays, DDAT), ce comité se réunit entre 1 et 3 fois par an. Il traite des horaires et des trajets, des modalités d'action aux problèmes rencontrés sur cette ligne.

2.2.4 Le Conseil consultatif du domaine social :

Ce conseil réunit avec le CCAS les associations qui interviennent dans le domaine social et caritatif dans l'objectif d'offrir la plus large couverture sociale. Il se réunit pour faire le point des projets, évaluer les besoins, informer sur les campagnes des associations et coordonner les dispositifs spécifiques (comme, par exemple, le plan hivernal).

2.2.5 Le Conseil d'animation des seniors

Ce conseil a un rôle consultatif sur la politique d'animation du CCAS en direction des Tremblaysiens de plus de 60 ans. Il est constitué d'un représentant de chaque quartier, élu dans le cadre des réunions de quartier.

2.2.6 La Commission communale d'accessibilité

Composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

2.2.7 Les Comités d'animation des Maisons de quartiers et de l'Équipement jeunesse

En cours de constitution, ils vont permettre d'associer les participants les plus actifs, à l'élaboration des projets d'activité.

2.2.8 Les Conseils d'enfants

Chaque centre de loisirs élémentaire élit, tous les ans, un conseil de centre composé de représentants de chaque groupe d'âge. Ce conseil travaille sur les projets d'activités et l'amélioration du fonctionnement du centre. Une fois par an, tous les conseils se réunissent en « grand conseil » en présence de l'adjointe ou de l'adjoint au maire à l'enfance.

2.2.9 La Commission des usagers de la restauration scolaire

Elle se réunit 3 fois par an et anime le comité de suivi de la Charte de la restauration.

2.2.10 Les Conseils d'écoles : dans chaque école, le conseil réunit tous les intervenants (personnel enseignants et non enseignants, ville, DDEN, parents...) et traite de toutes les questions qui touchent le fonctionnement de l'école. Les représentants des parents sont élus en début d'année scolaire sur listes présentées par les parents d'élèves.

Les instances institutionnelles

Des instances plus institutionnelles ayant vocation à animer les partenariats entre différents acteurs participent à la rencontre, à la concertation et à l'élaboration des politiques publiques :

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Il réunit autour du maire et du préfet les principaux services (police nationale et municipale, services sociaux, éducation nationale, transports...) afin de mettre en œuvre le contrat local de sécurité.

La coordination du contrat urbain de cohésion sociale

Le Contrat urbain de Cohésion Sociale est un outil stratégique et fédérateur qui contribue à l'harmonisation des projets d'actions, municipaux ou associatifs, dans un périmètre défini (une grande partie du centre-ville). Il est géré par des instances de coordination qui pourront le cas échéant solliciter l'avis des conseils de quartier inclus dans son périmètre.

Le comité consultatif de la réussite éducative

Chargé de suivre le Projet de réussite éducative, il réunit une fois par trimestre tous les acteurs de l'éducation dont les parents.

La commission consultative des services publics

Cette commission a une existence légale en vertu de la loi sur la démocratie de proximité. Elle a pour vocation de regarder le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, des déchets, auquel la ville de Tremblay-en-France a rajouté l'observation des transports publics.

3. POUR ALLER PLUS LOIN : LES CONSEILS DE QUARTIER

3.1 Définition

La loi concernant la participation des habitants à la vie locale du 27 février 2002 donne la possibilité aux communes de moins de 80 000 habitants de créer des conseils de quartier ; c'est la proposition présentée par le maire au Conseil municipal du 30 mars 2009. Cette proposition relève d'une volonté affirmée de donner aux habitants plus de place dans la vie politique de la cité, dans la perspective de revivifier les pratiques de la démocratie locale en permettant aux citoyens de tous quartiers et de toutes origines, qui le souhaitent, de s'impliquer dans la vie de la communauté, en apportant leurs compétences, leurs connaissances et leurs savoir-faire.

3.1.1 Les périmètres

Le Conseil municipal a défini 5 quartiers

- centre-ville nord
- centre-ville sud
- Vieux-Pays
- Vert-Galant
- Cottages/Bois-Saint-Denis.

3.1.2 Les compétences

Le Conseil de quartier traite de toutes les questions qui se posent aux habitants dans le sens de l'intérêt général. Il est un lien entre la mairie et les habitants, un espace de dialogue permanent avec les élus. Il ne se substitue pas aux associations locales existantes, mais agit en complément.

- Instance de débat et d'expression, il permet de prendre part aux décisions qui concernent son quartier, d'élaborer des projets d'intérêt collectif, d'intervenir dans les choix des aménagements sociaux, culturels, sportifs, liés à la sécurité...
- Il est également force de propositions sur des dossiers issus de sa propre initiative ou traités par la Mairie, voire par d'autres collectivités, pour faire évoluer la vie collective au sein des quartiers.
- Il permet de signaler tous les dysfonctionnements constatés dans le but de rechercher et de proposer des solutions pour améliorer le cadre de la vie quotidienne dans les quartiers.
- Il participe à la réflexion partagée sur des problématiques plus larges telles que le développement durable de la ville, l'environnement, l'intercommunalité, les finances locales...
- Il peut être sollicité par la ville pour donner son avis sur toute question qu'elle juge utile.

3.1.3 La composition

Pour assurer diversité et efficacité, il est proposé quatre collèges, celui des habitants étant équivalent en nombre aux trois autres réunis.

COLLÈGE DES HABITANTS : 15 membres

Après acte de candidature volontaire, les membres sont désignés par tirage au sort en respectant autant que possible la parité hommes/femmes, jeunes/adultes/séniors, propriétaires/locataires et un certain équilibre géographique.

Pour être candidat, il faut :

- être volontaire
- être âgé de 16 ans minimum
- habiter le quartier ou y être investi

Les candidats non retenus par le tirage au sort sont inscrits sur une liste au sein de laquelle il sera retiré au sort chaque fois qu'une place sera vacante.

La durée du mandat est de trois ans éventuellement renouvelable.

Pour la mise en place des conseils, il est prévu de ne pas limiter le nombre des participants, le tirage au sort s'effectuant, selon l'implication des habitants, dans l'année qui suit leur mise en place.

COLLÈGE DES ASSOCIATIONS : 5 membres

Sur propositions des associations, les 5 représentants seront désignés par tirage au sort si nécessaire. Ils sont renouvelables chaque année sur décision de l'AG de l'association qu'ils représentent.

COLLÈGE DES PERSONNES QUALIFIÉES : 5 membres

Désignés par la municipalité en fonction des questions abordées, ils représentent les services publics et/ou des établissements structurants.

COLLÈGE DES ÉLUS : 5 membres

L'adjointe ou l'adjoint de quartier (désigné par le Conseil municipal) accompagné de 4 élus ou élues au maximum en fonction de leur délégation, de leur lien au quartier (domicile, travail) ainsi que de l'ordre du jour et des thématiques abordées.

3.1.4 Le fonctionnement

Le Conseil de quartier est avant tout un lieu de parole, d'échanges et de réflexion.

Y participer ne confère aucun titre et n'impose pas de tâche particulière.

Il n'y a pas de condition préalable de disponibilité ou de charge de travail.

Le Conseil de quartier se réunit au minimum 3 fois par an.

L'ordre du jour est proposé par l'adjointe ou l'adjoint de quartier et complété de toutes questions proposées par les autres membres. Le secrétariat est assuré par la division Démocratie locale : sont largement diffusées les informations de la tenue du Conseil de quartier, la publicité des débats. Le compte-rendu des réunions sera mis en ligne sur le site de la ville.

Toute question posée lors d'un Conseil de quartier doit être traitée dans les 10 jours si réponse n'a pu être apportée en séance.

Le Conseil de quartier peut inviter toute personne qualifiée en vue de parfaire son information et d'éclairer son avis.

Il peut également mettre en place des groupes de travail thématiques en vue de la préparation du prochain Conseil de quartier.

3.1.5 Les moyens mis à disposition

La ville met à disposition des Conseils de quartiers des salles pour la tenue des réunions ainsi que ses moyens d'information (exemple : journal municipal, site internet...)

Elle a décidé de créer une structure administrative spécialement dédiée à la vie des conseils de quartiers, aux instances participatives et aux initiatives citoyennes : la division « démocratie locale ».

Cette charte fera l'objet d'une édition publique faisant apparaître les contacts utiles et actualisés de chaque instance citée.

